



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Hinzelin
CS 50551
POLYGONE - bâtiment A
57009 Metz Cedex

Metz, le 10/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BK BETON

CHEMIN DE LA MERBETTE
57740 Longeville-Les-Saint-Avold

Références : LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD_BKBETON_2025-04-10_RAPVI_APE_01246
Code AIOT : 0100287139

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2025 dans l'établissement BK BETON implanté CHEMIN DE LA MERBETTE 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a réalisé un contrôle inopiné du site en raison de la présence d'une centrale à béton en self service visible depuis la route.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BK BETON
- CHEMIN DE LA MERBETTE 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

- Code AIOT : 0100287139
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BK BETON possède sur son site de Longeville-lès-Saint-Avoid une installation de fabrication de béton en self service.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 03/03/2025, article R.511-9 (partiel)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées (l'inspection) a constaté que le site est soumis au régime de la déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour son activité de fabrication de béton. Suite à la visite, l'exploitant a procédé à sa déclaration au titre de la rubrique 2518 le 13 mars 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/03/2025, article R.511-9 (partiel)
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2518
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. [...]</p> <p>2518. Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant :</p> <p>a) Supérieure à 3 m³ (enregistrement) ;</p> <p>b) Inférieure ou égale à 3 m³ (déclaration).</p> <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection a constaté la présence d'une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi, d'une capacité de malaxage de 0,5 m³. Le ciment (liant hydraulique) est stocké dans un silo et ajouté au malaxeur via une vis à ciment. Le gérant de la société a indiqué, lors d'un échange téléphonique le jour même avec l'inspection, ne pas avoir effectué de déclaration sous la rubrique 2518 de la nomenclature des ICPE, pensant que son distributeur de béton prêt à l'emploi n'était pas concerné.</p> <p>L'inspection lui indique que le distributeur de béton aurait dû être déclaré sous la rubrique 2518 de la nomenclature ICPE étant donné que son installation présente bien un malaxeur à béton alimenté mécaniquement en liant hydraulique.</p> <p>Le 13 mars 2025, l'exploitant a transmis par courriel à l'inspection le récépissé de déclaration A-5-PKRWEB9JA concernant la rubrique 2518-b pour son site de Longeville-lès-Saint-Avold.</p>

Type de suites proposées : Sans suite